

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 876-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**BRANCHEMENT SUR LE
RESEAU D'EAU POTABLE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

**RUE VREMONTOISE
A SENNECE-LES-MACON**

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**DEUX JOURS ENTRE LE 06 ET
LE 10 JANVIER 2025**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Branchement sur le réseau d'eau potable,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer
la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SAS POTAIN TP – Z.I. Route de Saint-Bonnet – BP 75 – 42190 CHARLIEU**

est autorisée à effectuer pendant deux jours entre le 06 et le 10 janvier 2025,

les travaux suivants :

Branchement sur le réseau d'eau potable,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Vrémontoise à Sennecé-les-Mâcon.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir deux jours entre le 06 et le 10 janvier 2024 :

- **Rue Vrémontoise à Sennecé-les-Mâcon, la circulation sera interdite à hauteur du chantier, situé au Sud de son intersection avec l'impasse du Couvent et de la rue Terre Chambard ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
 - dans les deux sens de circulation par le rond-point Sainte-Marthe, le boulevard Charles Dorel, le rond-point de Eger et la rue du Chemin Neuf,
 - pour les véhicules arrivant de l'allée des Combettes et de l'allée du Couvent, par la rue Terre Chambard, le chemin des Curtils et la rue du Chemin Neuf ;
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires, ainsi que les déviations, seront mises en place par l'entreprise et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT